

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
20/05/2025	20/05/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
		Votants la présente délibération	= 15

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORiot, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER.

Absentes excusées : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Gilles BELLAND), Suzy DIEUL (pouvoir donné Séverine NICAISE), Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Claudette GARNIER)

Secrétaire de séance : Monsieur Gaël PELTIOT
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 26.05.2025-5

■ 5°) « Mercredis éducatifs » = Création de postes en contrat pour Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026, uniquement pendant la période d'école :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de respecter les taux d'encadrement imposés, il est nécessaire de renouveler les 3 postes d'animateurs en contrat ATA pour renforcer l'encadrement des mercredis éducatifs.

Caractéristiques des postes :

- a) Contrat N° 1 et 2 = contrat d'agent contractuel ATA à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation, chaque mercredi pendant la période d'école à raison de 7h30/semaine – les horaires sont le mercredi de 7h30 à 15h + 2h de réunion chaque mois.

- b) Contrat N° 3 = contrat d'agent contractuel ATA à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation, chaque mercredi pendant la période d'école à raison de 10h/semaine – les horaires sont le mercredi de 7h30 à 17h30 + 2h de réunion chaque mois.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide la création des postes
Ces contrats ne seront utilisés qu'en fonction des besoins suivant les effectifs.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage en lieu public le 19 juin 2025

pour copie conforme
Louplande, le 19 juin 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250526-26052025-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Affichage : 02/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250526-26052025-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025
Affichage : 02/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

